

RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 01047
Numéro SIREN : 890 911 217
Nom ou dénomination : A.V. HOME SERVICES SAS

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2023 sous le numéro de dépôt 3448

« A.V. HOME SERVICES SAS »

S.A.S. au capital de 500,00 Euros
Siège social : 8 RUE DES PECHERS

66370 PEZILLA-LA-RIVIERE

R.C.S : 890 911 217 PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 17/05/2022

Au siège social,
Le 17/05/2022,
à 12H00,

Les associées de la société « A.V. HOME SERVICES SAS », se sont réunies en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, sur convocation de Présidente.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes à laquelle sont annexés les pouvoirs des associées représentés.

Madame Amandine CIESIELSKI, préside la séance en qualité de Présidente.

La Présidente constate que les associées présentes ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

L'ordre du jour est le suivant :

- Démission du directeur général
- Cession actions
- Changement adresse Présidente
- Transfert siège social
- Société devient SASU
- Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTION N°1

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame PECIC VERONIQUE de ses fonctions de Directeur Général à compter du 17 mai 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Les associées décident de la cession de 10 actions de Madame Véronique PECIC, soit 50% du capital social, à Madame Amandine CIESIELSKI, au prix de 625,00 Euros.

La répartition des actions est désormais la suivante :

- Madame Amandine CIESIELSKI, détient 20 actions soit 100% du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Les Statuts constitutifs de la Société seront, suite à la quatrième résolution, modifiés comme suit, en vertu des actes de cession des actions du 17/05/2022 :

Article sept : Capital social

INITIALEMENT :

Le capital s'élève à 500 €. Il est constitué de 20 actions ayant chacune une valeur nominale de 25 euros. Il est réparti de la manière suivante :

- CIESIELSKI Amandine détient 10 actions.
- PECIC Véronique détient 10 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

APRES PV AGE DU 17/05/2022 :

Le capital s'élève à 500 €. Il est constitué de 20 actions ayant chacune une valeur nominale de 25 euros. Il est réparti de la manière suivante :

- CIESIELSKI Amandine détient 20 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

Madame Amandine CIESIELSKI, associée-Présidente, de la société « A.V. HOME SERVICES SAS », domicilié au « 19 RUE DE LA TRAMONTANE DOMAINE DU RIBERAL - 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE », décide de son changement d'adresse.

La nouvelle adresse étant :

« 2 CHEMIN DES PASSEREAUX 34490 CAUSSES ET VEYRAN »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée générale décide du transfert de siège de la Société.

Auparavant, la Société était domiciliée au « 8 RUE DES PECHERS - 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE », sera désormais domiciliée à l'adresse « 2 CHEMIN DES PASSEREAUX 34490 CAUSSES ET VEYRAN »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

Cette septième résolution modifie ainsi l'Article 4 « Siège Social » des Statuts de la manière suivante :

Article 4 - Siège Social

INITIALEMENT:

Le siège social est fixé au 8 RUE DES PECHERS 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE.

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

APRES AGE DU 17/05/2022 :

Le siège social est fixé au 2 CHEMIN DES PASSEREAUX 34490 CAUSSES ET VEYRAN

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 7

En conséquence des résolutions prises précédemment, la Société « A.V. HOME SERVICES SAS », initialement Société par Actions Simplifiée (SAS), devient alors une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 8

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

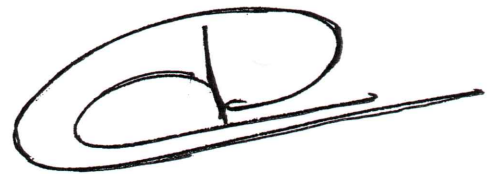
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et par toutes les associées présentes.

L'Associée-Présidente //

*Certifié conforme
par le représentant légal*



L'Associée-Directeur Général



LISTE DES SIEGES SOCIAUX AV HOME SERVICES SAS
SIREN 890 911 217

Du 17/05/2022 à ce jour	2 chemin des passereaux 34 490 CAUSSES ET VEYRAN
Du 12/07/2021 au 16/05/2022	8 rue des pêcheurs 66 370 PEZILLA-LA-RIVIERE
Du 12/11/2020 au 11/07/2021	19 rue de la tramontane – Domaine du Riberal 66 370 PEZILLA-LA-RIVIERE

Certifié conforme



*Certifié conforme
à l'original*

**Statuts de société par actions simplifiée
unipersonnelle
A.V. HOME SERVICES SASU
Au capital de 500,00 Euros**

STATUTS MAJ LE 17/05/2022

Les soussignées :

- CIESIELSKI Amandine, née le 23/01/1988, de nationalité française, célibataire, demeurant 19 Rue de la Tramontane Domaine du Ribéral 66370 Pézilla-La-Rivière,
- PECIC Véronique, née le 26/07/1980, de nationalité française, célibataire, demeurant 14 rue Maurice Devillers - 80200 PERONNE,

APRES PV AGE DU 17/05/2022 :

CIESIELSKI Amandine, née le 23/01/1988, de nationalité française, célibataire, demeurant 2 rue des Passereaux 34490 CAUSSES ET VEYRAN.

a établi les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU).

Article un : Forme

Les associées désignées dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée unipersonnelle existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SASU. Cette SASU est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant : nettoyage courant des bâtiments, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

Article trois : Dénomination sociale

L'entreprise a pour dénomination sociale A.V. HOME SERVICES SAS

Article quatre : Siège social

Le siège social est fixé au 2 CHEMIN DES PASSEREAUX 34490 CAUSSES ET VEYRAN

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article Cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- CIESIELSKI Amandine apporte une somme en numéraire de 250 €.
- PECIC Véronique apporte une somme en numéraire de 250 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Agricole, 114 avenue Jean Jaurès, 66170 Millas.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 500 €. Il est constitué de 20 actions ayant chacune une valeur nominale de 25 euros. Il est réparti de la manière suivante :

- CIESIELSKI Amandine détient 20 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions, clause d'agrément

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Les actions de la société ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable donné par décision des associés prise à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote sachant que les actions du cédant ne sont pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

Dans ce cas, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et l'identité du futur cessionnaire. Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit, il doit le notifier au président dans un délai de 2 mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Si le nombre d'actions rachetées par les actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes à la cession, l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce sur l'agrément du futur cessionnaire dans un délai de 2 mois après notification de la demande d'agrément par le président. La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de décision dans le délai susvisé, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, la société a 3 mois pour racheter les actions du cédant ou pour les faire racheter par des tiers.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le premier président est Amandine CIESIELSKI, la durée de son mandat est de 5 ans.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant 1000 €.

Article onze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 75 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 60 % du capital social.

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2021.

Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-sept : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-et-un: Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou le directeur général accomplira toutes ces formalités.

Fait le 17/05/2022 à CAUSSES ET VEYRAN

CIESIELSKI Amandine

"certifié conforme par le
représentant légal"

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Ciesielski', written over a horizontal line.